

Délibération DEL-CC-2024-111

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 2 JUILLET 2024

A LA SALLE LA PASSERELLE, 8 GRAND'RUE A MAULEON

Le deux juillet deux mille vingt quatre, à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle La Passerelle, 8 Grand'Rue à Mauléon, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

**Présents (63)** : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, François MARY, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Bérangère BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Sophie BESNARD, Bruno BODIN, André BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON, Bernard CARTIER, Armelle CASSIN, Yannick CHARRIER, Julie COUTOIS, Pascale FERCHAUD, Jean-Baptiste FORTIN, Pascal GABILY, Marie GAUVRIT, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Emmanuelle HERBRETEAU, Odile LIOUSRI-DROCHON, Jean-Louis LOGEAS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Patricia MIMAULT, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Corinne TAILLEFAIT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTAIX, Patricia YOU

**Pouvoirs (6)** : Joël BARRAUD pouvoir à Anne-Marie REVEAU, Sylvie BAZANTAY pouvoir à André BOISSONNOT, Nathalie BERNARD pouvoir à Serge BOUJU, Jean-Pierre BODIN pouvoir à Rachel MERLET, Etienne HUCAULT pouvoir à Pascal GABILY, Rodolphe ROUE pouvoir à Dany GRELLIER,

**Absents (12)** : Philippe ROBIN, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Sylvie BAZANTAY, Jacques BELIARD, Nathalie BERNARD, Jean-Pierre BODIN, Stéphanie FILLON, Jean-Jacques GROLLEAU, Etienne HUCAULT, Rodolphe ROUE, Dominique TRICOT

**Date de convocation** : 26-06-2024

**Secrétaire de séance** : Madame Claire PAULIC

## RELATIONS AVEC LES COMMUNES : MUTUALISATION

### Adoption du nouveau schéma de mutualisation

Annexe : schéma de mutualisation 2025-2029

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-39-1 ;  
**Considérant** que le précédent schéma arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Introduit en tant qu'obligation légale par la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, dite « loi RCT », le schéma de mutualisation est un élément structurant du développement des intercommunalités, en particulier au niveau organisationnel et financier. Rendu facultatif depuis, par la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019, ce

document présente néanmoins un intérêt pour son aspect structurant et guidant pour l'évolution de l'organisation et son élaboration reste d'actualité.

Le CGCT prévoit que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) peut établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact de la mutualisation sur les effectifs de l'EPCI et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le schéma est donc un outil de planification destiné à guider les futures mutualisations de services après une phase d'état des lieux des différentes modalités de coopération intercommunale.

Le présent schéma est prévu pour la période 2025-2029.

Il se décompose en quatre grandes parties :

- I Présentation du cadre : cette première partie présente notamment le cadre juridique, les outils de la mutualisation ou encore le cadre politique dans lequel s'inscrit le schéma.
- II Modalités d'élaboration du schéma : cette seconde partie reprend la méthodologie employée pour la construction du schéma.
- III Contenu du schéma : dans un troisième temps, il s'agit de présenter les anciennes mutualisations qui ne figurent plus au schéma, puis les actions conservées et enfin les nouveaux axes propres à ce schéma.
- IV Modalités de pilotage et de suivi : cette dernière partie s'attache à prévoir le suivi du schém.

Le projet de schéma sera transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

**Le conseil communautaire, est invité à :**

- **Approuver le schéma de mutualisation ;**
- **Inviter les communes à délibérer en concordance ;**
- **Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour extrait conforme,  
Le Président de la Communauté  
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,  
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le 05 JUIL. 2024

Notifié ou publié le 05 JUIL. 2024

Le Président,  
-certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte  
-informe que le présent acte peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif dans un délai de deux mois  
à compter de la présente notification/ou publication.

DEL-CC-2024-111



Page 2 sur 2

# PROJET DE NOUVEAU SCHEMA DE MUTUALISATION

2025-2029

# 1 Table des matières

<b>1. PRESENTATION DU CADRE .....</b>	<b>3</b>
1.1. Le cadre juridique .....	3
1.2. Les outils de la mutualisation.....	3
1.3. Le contexte communautaire.....	4
<b>2. LES MODALITES D'ELABORATION DU SCHEMA .....</b>	<b>8</b>
2.1. La méthodologie .....	8
2.2. Le bilan du précédent schéma.....	9
2.3. Les axes de la démarche du nouveau schéma.....	9
<b>3. LE CONTENU SCHEMA .....</b>	<b>10</b>
3.1. Les axes de qui disparaissent.....	10
3.2. Les actions conservées.....	11
3.3. Les axes travaillés/ ciblés comme prioritaires.....	12
<b>4. LES MODALITES DE PILOTAGE ET LE SUIVI.....</b>	<b>14</b>

## 1. LA PRESENTATION DU CADRE

### 1.1. Le cadre juridique

Introduit en tant qu'obligation légale par la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, dite « loi RCT », le schéma de mutualisation est un élément structurant du développement des intercommunalités, en particulier au niveau organisationnel et financier. Rendu facultatif depuis, par la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019, ce document présente néanmoins un intérêt pour son aspect structurant et guidant pour l'évolution de l'organisation et son élaboration reste d'actualité.

Le CGCT prévoit que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) peut établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact de la mutualisation sur les effectifs de l'EPCI et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

De fait, dans le cadre de la procédure, le rapport est transmis pour avis à chaque conseil municipal des communes membres qui dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer. À défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Le projet de schéma est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI. Le schéma est adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI.

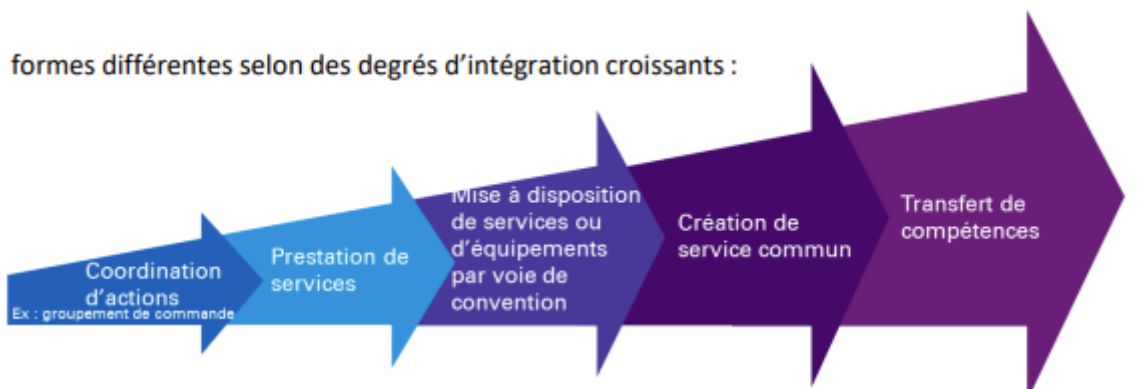
Chaque année, lors du débat d'orientations budgétaires ou lors du vote du budget, l'avancement du schéma fait l'objet d'une communication du Président de l'EPCI à son organe délibérant.

Le schéma est un outil de planification destiné à guider les futures mutualisations de services après une phase d'état des lieux des différentes modalités de coopération intercommunale.

### 1.2. Les outils de la mutualisation

La mutualisation peut prendre plusieurs formes allant des plus simples (bonnes pratiques, mises en réseau d'acteurs, groupements de commande) aux plus intégrées (transferts d'agents, création de services communs), voir prendre la forme de transferts de compétences.





Depuis sa création en 2014, l'Agglo2B a réussi à établir un climat de confiance reposant sur des relations de services réciproques avec ses communes membres, toute une organisation de services a ainsi pu être construite avec le recours à ces différents outils de mutualisation en fonction des besoins et des situations des organisations existant au sein des communes.

Si le 1<sup>er</sup> mandat de cette mutualisation s'appuyait très fortement sur l'existant préalable à l'arrivée de l'Agglo2B dans le paysage, le second quant à lui, aura certainement pour objectif de simplifier, rationaliser et mieux structurer les différents outils utilisés.

### 1.3. Le contexte communautaire

#### 1. Le territoire

Le territoire du Bocage est un territoire rural dynamique situé en Nouvelle Aquitaine dans le Nord-Ouest du département des Deux-Sèvres, à proximité immédiate du Choletais en Maine-et-Loire et de la Vendée.

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a été créée le 1<sup>er</sup> janvier 2014, par arrêté préfectoral du 29 mai 2013, de la fusion de 3 communautés de communes Delta-Sèvre-Argent, Terre de Sèvre et Cœur de Bocage, et du rattachement de 13 communes.

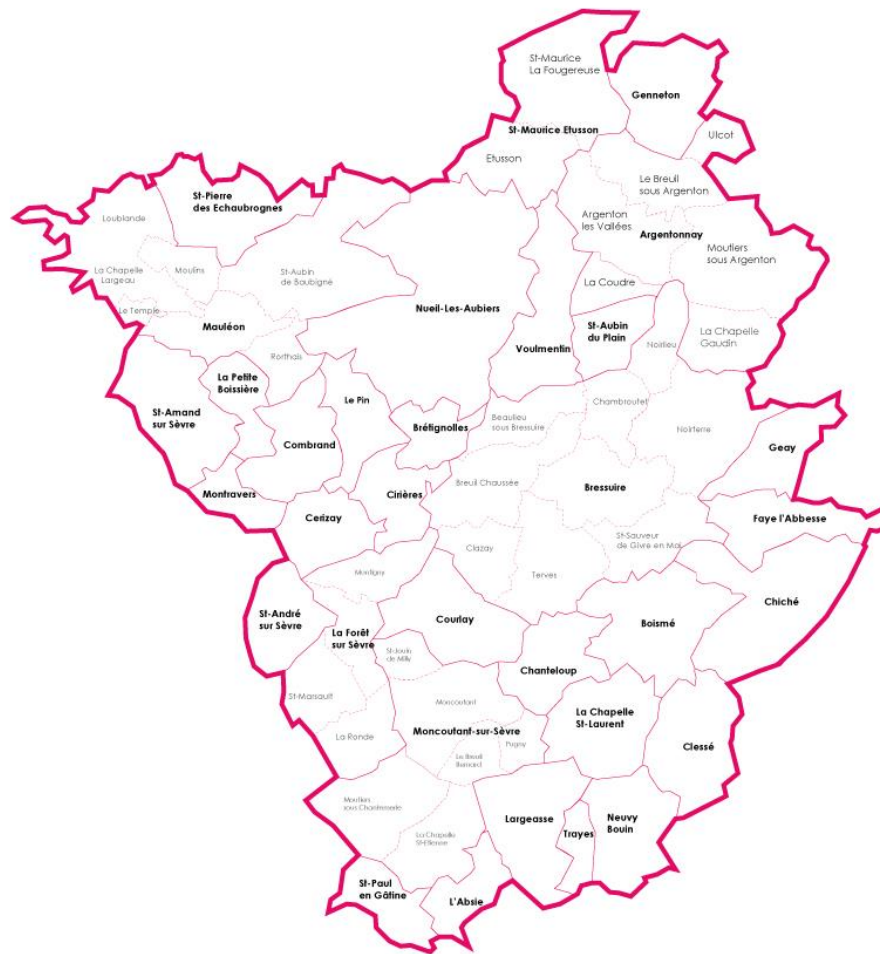
Initialement créée sur la base de 44 communes, elle compte aujourd'hui 33 communes et représente 75 710 habitants.

Organisé autour d'une ville-centre, BRESSUIRE, le territoire se compose d'un réseau de petits pôles urbains : MAULEON, NUEIL-LES-AUBIERS, MONCOUTANT, CERIZAY ET ARGENTONNAY. Elle comprend 15 communes de moins de 1 000 habitants.

Nées des fusions-associations, les municipalités de Bressuire, de La Forêt-Sur-Sèvre et de Mauléon ont conservé leur organisation traditionnelle autour de communes déléguées.

A l'issue d'un processus de fusion, les communes nouvelles d'ARGENTONNAY et SAINT-MAURICE-ETUSSON ont, quant à elles, été créées en 2016, puis MONCOUTANT-SUR-SÈVRE en 2019.

L'Agglomération "AGGLO2B" est composée de 4 entités juridiques : communauté d'agglomération, Centre Intercommunal d'Action Sociale, et deux régies personnalisées Bocapole et Office de tourisme.



La communauté d'agglomération exerce en lieu et place des communes de larges compétences obligatoires, optionnelles et facultatives (cf : *arrêté préfectoral du 18 octobre 2019 portant dernière modification statutaire, annexé au présent projet de schéma*) :

## I. Compétences obligatoires

- 1.1. Développement économique :
- 1.2. Aménagement de l'espace communautaire
- 1.3. Equilibre social de l'habitat
- 1.4. Politique de la ville :
- 1.5. Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations
- 1.6. Accueil des gens du voyage
- 1.7. Déchets

## II. Compétences optionnelles

- 2.1.** Assainissement
- 2.2.** Eau
- 2.3.** Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie
- 2.4.** Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;
- 2.5.** Action sociale d'intérêt communautaire

### III. Compétences facultatives

3.

- 3.1. Développement économique (Réseaux de chaleur des zones d'activités, Agriculture, Enseignement supérieur et recherche, Actions en faveur de la formation et de l'insertion professionnelle et Aéroport de Rorthais)
- 3.2. Tourisme (Sites et équipements touristiques communautaires et développement touristique)
- 3.3. Aménagement numérique
- 3.4. Service à la personne (enfance, petite enfance, jeunesse et pôles de santé)
- 3.5. Développement durable
- 3.6. Actions dans le domaine du sport
- 3.7. Actions dans le domaine culturel
- 3.8. Equipements et services communautaires
- 3.9. Gestion des eaux pluviales urbaines

Ces compétences marquent les enjeux de la construction des politiques publiques communautaires, à la fois autour de projets structurants, permettant le développement et l'attractivité du territoire, mais également autour d'une intercommunalité de services tels que le développe le projet de territoire adopté en 2018 et construit autour de 3 ambitions :

- *Un territoire attractif créateur de richesses et d'emplois,*
- *Un territoire aménagé de façon équilibrée et préservant ses ressources,*
- *Un territoire accueillant pour bien vivre et s'épanouir.*

#### 2. Le cadre politique

La mutualisation est depuis la création de la communauté d'agglomération au cœur du projet communautaire. Ainsi, cette démarche a été identifiée dans les documents cadre tels que le pacte de gouvernance et le pacte financier et fiscal et a déjà connu de nombreuses mises en œuvre.

- **Pacte de gouvernance :**

Adopté par la délibération du conseil communautaire DEL-CC-2021- 072 en date du 22/06/2021, le pacte de gouvernance a fait de la mutualisation un de ses objectifs.

En effet, le pacte rappelle l'existence d'un précédent schéma de mutualisation adopté initialement pour la période 2016-2020 avec pour objectifs l'optimisation des ressources, l'appui aux communes et l'amélioration des services aux usagers.

Le pacte prévoit ensuite l'élaboration d'un nouveau schéma pour ce mandat avec toujours une recherche de l'optimisation des ressources et la recherche d'efficacité dans une démarche volontaire des communes.



- **Pacte financier et fiscal**

Adopté par la délibération du conseil communautaire DEL-CC-2022- 048 en date du 22/03/2022, le pacte financier et fiscal prévoit dans son « Volet D – politique de mutualisation/exercice des compétences » :

- La réécriture du schéma de mutualisation,
- Le renforcement des outils de mutualisation les plus efficaces et les adapter aux besoins réels des communes : réactivité, dimensionnement qualité, connaissance des outils de mutualisation proposés (archivage, informatique, bureau d'étude),
- La recherche de l'équilibre financier des services mutualisés,
- De revisiter les modalités de gestion organisationnelle, bâtiminaire et de Ressources Humaines de la compétence *Enfance* afin d'optimiser le coût et l'organisation de la compétence.

### 3. L'existant

Un premier schéma de mutualisation pour la période 2016-2020 a été élaboré par la CA2B dans l'année suivant la fusion de communautés et le renouvellement des conseils municipaux en 2014.

Le document élaboré était une synthèse des pratiques en place qui a répertorié et formalisé de nombreux outils de mutualisation.

Ce 1<sup>er</sup> schéma et sa convention opérationnelle s'appuyaient sur quatre axes, à savoir :

- *Axe 1 : Une mutualisation sur la base du volontariat,*
- *Axe 2 : Faire des économies sans sacrifier la qualité du service,*
- *Axe 3 : Les actions engagées doivent s'inscrire dans un objectif de pérennité,*
- *Axe 4 : Les actions engagées doivent s'inscrire dans le respect des commerces locaux.*

En application de ce cadrage, les actions suivantes avaient été retenues :

- Gestion des ressources humaines (plan de formation intercommunal, système de remplacement, état des lieux des compétences) ;
- Informatique (recensement du matériel, harmonisation des pratiques, système de paiement monétique) ;
- Organisation des services techniques (réorganisation du service ADS-Administration des sols, gestion des bâtiments, Bureau d'études, mutualisation de matériels) ;
- Organisation des ressources humaines (structuration du réseau des DGS-SM, mise en place d'une politique d'achats groupés) ;
- Communication ;
- Evolution du mode de gestion du service Accueil périscolaire ;
- Sécurité/prévention (service prévention et réseau de correspondants ; réalisation des DOCUP, auxquels s'est greffé le groupement de commandes vérifications périodiques).

Ce schéma a été prolongé jusqu'à la fin de l'année 2024.

Le nouveau schéma concernera quant à lui les années 2025 à 2029, pour accompagner le mandat actuel 2020-2026 jusqu'à son terme et aussi permettre une transition logique sur le début de mandat suivant.

## 2. LES MODALITES D'ELABORATION DU SCHEMA

### 2.1. La méthodologie

L'élaboration de ce nouveau schéma a été réalisée en interne sans cabinet extérieur. Une équipe projet a été formée pour mener à bien ce projet.

#### Equipe projet :

- Chef de projet : la Directrice des services juridiques et de l'administration générale
- le service juridique et assemblées : son Responsable, son conseiller juridique et son assistante administrative.

Le choix a été fait de mettre en place une méthode de participation et de concertation qui s'appuie principalement sur le réseau des DGS et secrétaires de mairies des communes membres et sur les comité technique (COTECH) et comité de pilotage (COFIL) composés respectivement d'agents et d'élus représentatifs de différentes strates démographiques.

#### COFIL :

- L' élu référent, vice-Président en charge des Ressources Humaines
- les vice-Présidents des thématiques identifiées et Maires représentatifs de communes de différentes strates :

- ✓ la 1<sup>ère</sup> VP en charge de l'économie, agriculture (Maire de Bressuire)
- ✓ Le VP en charge des Finances, (maire de Saint Pierre des Echaubrognes)
- ✓ L' élu membre du bureau délégué à l'achat public (maire de La Forêt-sur-Sèvre)
- ✓ Le VP services techniques (Maire de Moncoutant-sur-Sèvre)
- ✓ Le VP grands travaux (conseiller municipal de Bressuire)
- ✓ La VP petite enfance, enfance, jeunesse (maire de Saint-Aubin-du-Plain)
- ✓ La maire de Combrand

— Le DGS Agglo2B

#### COTECH :

- Equipe projet
- Le Directeur des Finances
- La Directrice des Ressources Humaines
- Des DGS et secrétaires de mairies des communes des différentes strates géographiques :
  - o Bressuire,
  - o Mauléon,
  - o Cerizay,
  - o Nueil-Les-Aubiers,
  - o Moncoutant-sur-Sèvre,
  - o Argentonay,
  - o La Forêt-sur-Sèvre,
  - o Courlay,
  - o Cirières.

Deux phases de travail ont été identifiées :

- Phase 1 : Bilan de l'existant, diagnostic et recueil des attentes
- Phase 2 : définition des mutualisation et propositions d'organisation

A l'issue de la phase de bilan, 8 thématiques ont été identifiées et ont fait l'objet de la création de groupes de travail.

Ces groupes ont été composés sur la base du volontariat parmi les DGS, secrétaires de mairies et agents des communes membres.

## 2.2. Le bilan du précédent schéma

Un bilan complet du schéma de mutualisation précédent a été effectué.

Certaines remarques peuvent être faites à propos de ce schéma :

- La Convention de Mutualisation et de Solidarité Territoriale (CMST) de février 2014 était préexistante au schéma de mutualisation approuvé en juillet 2016. Les outils juridiques divers (prestation de service, mises à disposition...) ont précédé le programme d'action ;
- De multiples avenants ont par la suite progressivement traduit juridiquement chaque nouvelle décision d'action entreprise au gré de la vie de la collectivité, aboutissant à un dispositif parfois peu lisible et pouvant afficher un manque de logique d'ensemble ;
- Le schéma prévoyait initialement une quinzaine d'actions, le bilan final tient compte à ce jour d'une trentaine ;
- Les rapports étape s'éloignent parfois du schéma initial ;
- Il n'y a parfois pas de corrélation entre le schéma initial et les réalisations effectives portées par la convention.

Qu'elle soit prévue ou non dans le schéma initial, chaque action a néanmoins fait l'objet d'une fiche bilan permettant de dresser un bilan quantitatif et qualitatif, sur la base :

- des rapports annuels antérieurs,
- des informations recueillies sur base documentaire,
- d'un questionnaire adressé aux communes,
- et des observations recueillies en COTECH ( 3 réunions) et en réunions des DSG et Secrétaires de mairies (2 réunions).

Le bilan complet est annexé au présent document.

## 2.3. Les axes de la démarche du nouveau schéma

### 1. Les enjeux

La réflexion autour d'un nouveau schéma de mutualisation s'attache à répondre aux enjeux validés par le comité de pilotage de lancement du projet le 18 octobre 2022, rapportés ici :

- Un enjeu de **cohérence de politiques publiques**, de qualité de service rendu à la population et plus spécifiquement d'accès aux services et de lisibilité de l'action publique ;

A ce titre, il est un des 3 piliers du projet de territoire, comme le pacte de gouvernance (approuvé en juin 2021 et qui définit les modalités du processus décisionnel) et le pacte financier et fiscal (lui-même approuvé en mars 2022, qui définit les règles de solidarité financière et l'ambition en matière d'intégration et de solidarité financière et fiscale).

- **Un enjeu d'optimisation des ressources humaines** dans un contexte de rigueur budgétaire et de rareté des ressources.

Il est à noter que l'on retrouve ici l'objet principal du schéma de mutualisation qui doit mesurer l'« impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement »).

- **Un enjeu financier** : avec un objectif de maîtrise des dépenses, mais également de solidarité financière.

- Un enjeu **organisationnel** : puisqu'il est l'occasion de requestionner les organisations, pose la question de l'évaluation et du contrôle de gestion, du pilotage de la performance, du suivi de l'activité, et de l'expertise en appui des communes.

## 2. Les objectifs

Un certain nombre d'objectifs sont poursuivis dans le cadre du nouveau schéma de mutualisation :

- Anticiper et organiser les ressources sur le territoire,
- Maintenir voire améliorer la qualité du service en fonction des moyens humains et financiers affectés,
- Rationaliser les dépenses et optimiser les organisations,
- Maintenir la proximité, la réactivité et l'accès aux services,
- Conforter la solidarité communautaire et le maillage du territoire,
- Privilégier le meilleur niveau d'exercice des compétences,
- Renforcer l'expertise et la professionnalisation.

## 3. Les axes de travail retenus

1. Archivage (*dont archivage électronique*)
2. Plan de formation mutualisé
3. Prévention – Santé et qualité de vie au travail
4. Assistance aux communes – ingénierie (bureau d'étude, économiste de flux, demandes de subventions)
5. Système d'Information Géographique
6. Stratégie patrimoniale – entretien des bâtiments,
7. Politique achat
8. Assistance juridique

Il a également été entendu de conforter certaines autres actions existantes dont le fonctionnement satisfaisant ne nécessite pas de révision.

Au contraire, certaines autres actions du précédent schéma ont, après examen, été supprimées.

## 3. LE CONTENU SCHEMA

### 3.1. Les axes de qui disparaissent

A la suite du bilan complet du premier schéma et de sa convention opérationnelle, certaines thématiques y figurant ont été retirées du prochain schéma, car jugées comme n'étant plus pertinentes, ou plus adaptées, ou ne nécessitant pas de faire l'objet d'un axe formel de mutualisation.

Cependant, si ces thématiques comme l'accueil, la communication ou la mise en réseau, sont abandonnées dans le nouveau schéma, elles restent néanmoins des modalités de travail et de gouvernance entre la communauté d'agglomération et les communes, faisant partie intégrante de la mutualisation, mais sans faire l'objet d'un axe de travail spécifique ou d'un report dans la convention de mutualisation.

Liste des actions ou axes de travail ne figurant plus dans le schéma ou dans la convention de mutualisation (\*):

- Accueil et soutien logistique aux agents de la CA2B : ce dispositif a été jugé relever des modalités de gouvernance davantage que de la mutualisation à proprement parler.
- Communication : dispositif qui relève des modalités de gouvernance et d'administration plus que de la mutualisation à proprement parler.

- Mutualisation des compétences – création système de remplacement : action abandonnée car jugée irréalisable en l'état actuel des choses.
- Réalisation du projet éducatif de territoire communautaire (PEDT) : dispositif hors schéma de mutualisation.
- Gestion de l'Accueil périscolaire (APS) : conventions de gestion spécifiques entre la CA2B et les communes pour la gestion de cette compétence. Sorti du schéma de mutualisation.
- Structuration des réseaux professionnels : dispositif qui relève des modalités de gouvernance et d'administration plus que de la mutualisation à proprement parler.
- Revitalisation des centres-bourgs : dispositif spécial hors schéma de mutualisation et propre à certaines communes.
- Gestion du « pôle logement sous statut CHRS » : compétence désormais reprise par la commune de Bressuire.
- Gestion mutualisée des matériels : convention d'entente spéciale entre certaines communes pour du prêt de matériels sans que la CA2B ne soit concernée. (Accords hors mutualisation).

(\*) Le descriptif des axes mentionnés ci-dessus est disponible dans le bilan complet annexé au présent schéma.

### **3.2. Les actions conservées**

Certains axes déjà présents dans le schéma et dans la convention précédente font après leur réexamen, à nouveau l'objet d'une inscription sans que leurs contours n'aient eu besoin d'être redéfinis.

#### 1. Les prestations de service :

- Prestation pour le compte des communes de gestion des formations liées à la sécurité et à la prévention des risques professionnels.
- Prestation pour le compte des communes de pilotage du logiciel-métier « Enfance » pour la gestion de l'accueil périscolaire/extrascolaire/cantine.
- Prestation pour le compte de la CA2B de nettoyage des abords des conteneurs de collecte des déchets.
- Prestation pour le compte de la CA2B spécifique à la commune de Cerizay ; de soutien au multi-accueil « Les p'tits mômes » avec fourniture de repas et avance pour l'affranchissement.

#### 2. Les mises à disposition de service permanentes (par suite des transferts de compétences) désormais appelées « mise à dispositions pour fonctionnement de service »

- Mises à disposition descendantes : accueils périscolaires.
- Mises à dispositions ascendantes : bibliothèques/musées, accueils périscolaires/accueils de loisirs sans hébergement/des garderies/ multi-accueils/RAM et services aux personnes âgées, aux personnes handicapées et aux personnes en difficulté temporaire : service de portage de repas à domicile.

#### 3. Les mises à disposition temporaires désormais appelées « mise à disposition pour interventions ponctuelles »

- Mises à disposition descendantes : Système d'informations géographiques (SIG) et « service commun DSI – Direction des Systèmes d'Informations ».
- Mises à disposition ascendantes : Centre Technique Municipal (CTM), garage municipal, service Voirie, service des Espaces Verts et entretien des locaux (ménage).
- Service juridique

#### 4. Services communs

Les deux services déjà existants (Direction des Systèmes d'Informations et Application du droit des sols) forment des outils inhérents au schéma de mutualisation, mais ne font plus l'objet d'une réflexion et d'un groupe de travail spécifique car les services sont déjà en route et les instances de suivi et de pilotage sont déjà constituées par ailleurs.

### **3.3. Les axes travaillés/ ciblés comme prioritaires**

Le comité de pilotage a ciblé certains axes comme prioritaires et a ensuite fixé des orientations pour la concrétisation de ces derniers.

Ces différents axes seront traduits de façon opérationnelle dans la convention de mutualisation ou développés dans le futur.

- **Archivage**

Le COPIL a souhaité maintenir la mise à disposition de ce service « archivage ». Cependant, la décision a été prise de l'orienter vers l'archivage électronique. La CA2B ne réalisera donc plus de missions d'archivage papier.

Cette mise à disposition comprend les missions suivantes :

- Fourniture d'un espace d'archivage numérique pérenne et sécurisé
- Fourniture d'un accès à la plateforme logicielle
- Etat des lieux et diagnostic de la production numérique
- Identification des données à conserver
- Identification des données éliminables
- Traitement et prise en charge des versements numériques en collaboration avec les services producteurs
- Formation aux bonnes pratiques (mise en place d'une arborescence, nommage, cycle de vie des données...)

Cette mise à disposition sera facturée sur la base du coût unitaire de fonctionnement.

- **Plan de formation mutualisé**

Le plan de formation mutualisé actuel conclu avec le CNFPT court jusqu'à la fin de l'année 2025. L'objectif fixé par le COPIL est de mettre en place un nouveau dispositif intégrant désormais l'ensemble des formations, à savoir : le plan de formation du CNFPT, les formations du plan Agglo2B mutualisé hors CNFPT, et les formations sécurité.

Ce dispositif a vocation à être rapidement porté par la CA2B au sein d'une nouvelle unité « Formations » relevant à l'avenir de la Direction des RH.

Le coût de coordination du dispositif sera réparti entre la CA2B et les communes selon des modalités à déterminer.

La mise en route de ce dispositif est envisagée pour 2026.

- **Prévention – santé et qualité de vie au travail**

Le COPIL a fixé comme objectif de long terme, la mise en place d'un réseau d'échanges entre les communes et la CA2B autour de cette thématique de la prévention des risques psycho-sociaux, de la santé et de la qualité de vie au travail. (En collaboration avec les services du CDG-79).

A noter également la possibilité de prestations ponctuelles réalisées par le service « prévention » de la ville de Bressuire sur les missions suivantes :

- réalisation ou mises à jour du document unique
- conseil en aménagement de postes de travail.

- **Assistance aux communes ingénierie et montage de projets**

Ce dispositif comprend les services communautaires suivants :

- Fourrière animale :

La prestation de capture des animaux, jusqu'alors prise en charge par la CA2B, sera désormais refacturée aux communes.

- Bureau d'Etudes – montage de projets

Le périmètre d'intervention du bureau d'étude de la CA2B évolue dans le cadre de ce nouveau schéma. Ainsi, un recentrage de ses missions est opéré : le bureau d'étude n'effectuera plus de missions de maîtrise d'œuvre en bâtiment pour le compte des communes, pour se concentrer sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Pour la voirie, le bureau d'étude continuera d'effectuer des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre.

En ce qui concerne les interventions des autres services supports de la CA2B nécessaires dans le montage des dossiers (demandes de subventions, marchés publics), celles-ci seront désormais comptabilisées dans les heures facturées aux communes.

- **Système d'Information Géographique**

Le service reste mis à disposition ponctuellement aux communes selon l'actualisation des bases de données géographiques utiles à la fois aux services communautaires et aux communes membres pour l'exercice de leurs missions.

Cependant, le COPIL s'est prononcé favorablement pour le futur, sur la création d'un nouveau service commun « SIG » avec un dimensionnement adéquat au territoire.

- **Gestion des biens immobiliers**

Le COPIL a fixé des objectifs de long terme pour cet axe, à savoir :

- Mise à jour des données relatives aux bâtiments – état des lieux à conduire.
- Simplification et harmonisation des conditions de mise à disposition des bâtiments issus des transferts de compétences et des documents supports (procès-verbaux de mise à disposition, conventions de gestion ...).
- Mise en place d'un suivi des bâtiments.

Après une première phase de bilan, le travail visant à revisiter les modalités de gestion des bâtiments mutualisés est en cours.

Un travail spécifique est réalisé sur les bâtiments affectés au secteur « enfance » afin de mettre en œuvre les décisions prises dans le cadre du pacte fiscal et financier à savoir le retour aux communes de ces bâtiments lorsqu'ils ne sont pas utilisés par la CA2B.

- **Politique achat responsable et durable**

LE COPIL a acté la poursuite de la pratique des groupements de commande telle qu'existante aujourd'hui avec une coordination de la CA2B. Le choix a été fait de ne pas facturer le temps de coordination de la communauté d'agglomération.

Afin de promouvoir cette démarche d'achat public responsable et durable, la CA2B va également proposer des formations à destination des communes.

Enfin, la mise en place un réseau d'échanges sur cette thématique de la commande publique est envisagé.

- **Assistance juridique**

Le service juridique de la CA2B est mis à disposition gratuitement des communes membres. La mise à disposition concerne les questions juridiques simples, et non le suivi de dossiers complexes.

Cette mise à disposition se fera en fonction des disponibilités du service et en fonction de son plan de charge.

#### **4. LES MODALITES DE PILOTAGE ET LE SUIVI**

Selon la volonté du COPIL, le schéma à vocation à être mis en œuvre au cours du mandat en cours ainsi que d'accompagner avec logique et cohérence de service la transition et le lancement du prochain mandat soit pour la **période 2025-2029**, et constitue la « feuille de route » de la mutualisation des services.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, un bilan de l'état d'avancement du schéma de mutualisation sera communiqué par le président de l'EPCI à fiscalité propre.

Par la suite, le schéma pourra être adapté, voire révisé.

Toute modification du schéma et de ses mutualisations devra avoir été validée par le COPIL créé au sein de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais avant de faire l'objet de délibérations de la collectivité et des communes concernées.



# BILAN DU SCHEMA DE MUTUALISATION

Document de travail

La 1<sup>ère</sup> phase du projet relatif à l'élaboration d'un nouveau schéma de mutualisation avait pour objectif de réaliser un état des mutualisations existantes entre 2014 et 2023.

Des remarques méthodologiques s'imposent :

- La Convention de Mutualisation et de Solidarité Territoriale (CMST) de février 2014 était préexistante au schéma de mutualisation approuvé lui en juillet 2016. Les outils juridiques divers (prestation de service, mises à disposition...) ont précédé le programme d'action ;
- De multiples avenants ont par la suite traduits juridiquement les actions entreprises, aboutissant à un dispositif « fouillis » sans logique d'ensemble ;
- Le schéma prévoyait initialement une 15<sup>aine</sup> actions, le bilan tient compte à ce jour d'une 30<sup>aines</sup>
- Les rapports étape s'éloignent parfois du schéma initial,
- Il n'y a parfois pas de corrélation entre le schéma initial et les réalisations effectives.

Prévue ou non dans le schéma initial, chaque action a fait l'objet d'une fiche bilan permettant de dresser un bilan quantitatif et qualitatif, sur la base :

- des rapports annuels antérieurs,
- des informations recueillies sur base documentaire,
- un questionnaire adressé aux communes (document en PJ) et renseigné par les participants
- et les observations recueillies en COTECH ( 3 réunions) et en réunions des DSG et SM (2 réunions).

Modèle de fiche bilan :

THEMATIQUE	
<b>ACTION</b>	
<b>BASE JURIDIQUE</b>	
<b>DESCRIPTIF</b>	
<b>BILAN QUANTITATIF</b>	
<b>BILAN QUALITATIF</b>	
<b>PROPOSITIONS</b>	
<b>PISTES AMELIORATION</b>	
<b>Si retenu :</b>	
<b>Groupe de travail</b>	
<b>Composition</b>	

\*

Une appréciation globale est indiquée par une échelle de réalisation selon la légende suivante :

Echelle de niveaux de réalisation des actions :



<b>Non réalisé</b>	- NR
<b>En voie de réalisation</b>	- EVR
<b>A développer</b>	- AD
<b>Réalisé</b>	- R
<b>Clos</b>	- C

Document de travail

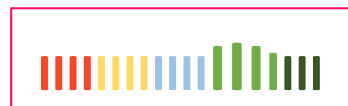
## Table des matières

<b>FICHE ACTION n°1.1</b> .....	<b>7</b>
<b>THEMATIQUE ACCUEIL DU PUBLIC</b> .....	<b>7</b>
<b>Gestion du service Accueil et orientation - Secrétaires de mairie</b> .....	<b>7</b>
<b>FICHE ACTION n°1.2</b> .....	<b>8</b>
<b>THEMATIQUE SOUTIEN LOGISTIQUE</b> .....	<b>8</b>
<b>Soutien logistique aux agents de l'Agglo2B</b> .....	<b>8</b>
<b>FICHE ACTION n°2</b> .....	<b>9</b>
<b>THEMATIQUE COMMUNICATION</b> .....	<b>9</b>
<b>Développement de la communication entre les agents Agglo et des communes</b> ...	<b>9</b>
<b>Mise en place de supports pour soutenir les Maires dans leur communication</b> .....	<b>9</b>
<b>FICHE ACTION n°3.1</b> .....	<b>10</b>
<b>THEMATIQUE INFORMATIQUE</b> .....	<b>10</b>
<b>Service commun Informatique</b> .....	Erreur ! Signet non défini.
<b>FICHE ACTION n°3.2</b> .....	<b>11</b>
<b>THEMATIQUE INFORMATIQUE</b> .....	<b>11</b>
<b>Marché « Services de télécommunication »</b> .....	<b>11</b>
<b>FICHE ACTION n°3.3</b> .....	<b>12</b>
<b>THEMATIQUE INFORMATIQUE</b> .....	<b>12</b>
<b>Marché impression - Groupement de commandes avec la commune de Bressuire et les entités rattachées</b> .....	<b>12</b>
<b>FICHE ACTION n°4</b> .....	<b>13</b>
<b>THEMATIQUE SERVICE D'ARCHIVAGE</b> .....	<b>13</b>
<b>Mise à disposition du service d'archivage CA2B vers les communes</b> .....	<b>13</b>
<b>FICHE ACTION n°5.1</b> .....	<b>14</b>
<b>RESSOURCES HUMAINES</b> .....	<b>14</b>
<b>Mutualisation des formations : le plan de formation mutualisé</b> .....	<b>14</b>
<b>FICHE ACTION n°5.2</b> .....	<b>15</b>
<b>RESSOURCES HUMAINES</b> .....	<b>15</b>
<b>Mutualisation des compétences : état des lieux</b> .....	<b>15</b>
<b>FICHE ACTION n°5.3</b> .....	<b>17</b>
<b>RESSOURCES HUMAINES</b> .....	<b>17</b>
<b>Mise en place d'un système de remplacement</b> .....	<b>17</b>
<b>FICHE ACTION n°6.1</b> .....	<b>18</b>
<b>RESSOURCES HUMAINES</b> .....	<b>18</b>
<b>Sécurité et prévention : prévention des risques professionnels : mise à disposition de service CA2B vers les communes</b> .....	<b>18</b>
<b>FICHE ACTION n°6.2</b> .....	<b>19</b>

<b>PREVENTION ET SECURITE.....</b>	<b>19</b>
Mutualisation des formations : volet « prévention et sécurité ».....	19
<b>FICHE ACTION 6.3.....</b>	<b>20</b>
<b>SECURITE ET PREVENTION.....</b>	<b>20</b>
Groupement de commandes en matière de moyens de secours et de vérification périodiques complémentaires .....	20
<b>FICHE ACTION n°7.1 .....</b>	<b>21</b>
<b>THEMATIQUE SERVICES TECHNIQUES.....</b>	<b>21</b>
Mise à disposition de services bureau d'étude « bâtiment » et « voirie et réseaux divers (VRD) » .....	21
<b>FICHE ACTION n°7.2 .....</b>	<b>22</b>
<b>THEMATIQUE SERVICES TECHNIQUES.....</b>	<b>22</b>
Instruction des autorisations du droit des sols .....	22
<b>FICHE ACTION n°7.3 .....</b>	<b>23</b>
<b>THEMATIQUE SERVICES TECHNIQUES.....</b>	<b>23</b>
Mise à disposition service Système d'Information Géographique (SIG).....	23
<b>FICHE ACTION n°7.4 .....</b>	<b>24</b>
<b>THEMATIQUE SERVICES TECHNIQUES.....</b>	<b>24</b>
Entretien locaux - Ménage .....	24
<b>FICHE ACTION n°7.5 .....</b>	<b>25</b>
<b>THEMATIQUE SERVICES TECHNIQUES.....</b>	<b>25</b>
Entretien des bâtiments et abords pour les zones d'activité.....	25
<b>FICHE ACTION n°7.6 .....</b>	<b>26</b>
<b>THEMATIQUE SERVICES TECHNIQUES.....</b>	<b>26</b>
Entretien des bâtiments et bassins tampons.....	26
<b>FICHE ACTION n°7.7 .....</b>	<b>27</b>
<b>THEMATIQUE SERVICES TECHNIQUES.....</b>	<b>27</b>
Gestion mutualisée de matériels entre communes membres.....	27
<b>FICHE ACTION n°8 .....</b>	<b>28</b>
<b>THEMATIQUE ACCUEIL PERISCOLAIRE (APS) .....</b>	<b>28</b>
Accueil périscolaire.....	28
<b>FICHE ACTION n°9 .....</b>	<b>29</b>
<b>THEMATIQUE POLITIQUE EDUCATIVE 3-12 ans .....</b>	<b>29</b>
Réalisation du projet éducatif de territoire communautaire (PEDT) .....	29
<b>FICHE ACTION n°10 .....</b>	<b>30</b>
<b>STRUCTURATION DES RESEAUX PROFESIONNELS.....</b>	<b>30</b>
Structuration des réseaux « secrétaires de mairies », « état civil » et « finances », « achat public et juridique » et « ressources humaines » .....	30
<b>FICHE ACTION n°11 .....</b>	<b>31</b>

<b>THEMATIQUE DECHETS</b> .....	<b>31</b>
<b>Nettoyage des points d'apport volontaire (PAV)</b> .....	<b>31</b>
<b>FICHE ACTION n°12</b> .....	<b>32</b>
<b>FICHE ACTION n°13</b> .....	<b>33</b>
<b>REVITALISATION DES CENTRES-BOURGS</b> .....	<b>33</b>
<b>Chef de projet revitalisation des centre-bourgs</b> .....	<b>33</b>
<b>FICHE ACTION N°14-15</b> .....	<b>34</b>
<b>LOGEMENT</b> .....	<b>34</b>
<b>Gestion du « pôle logement sous statut CHRS »</b> .....	<b>34</b>
<b>FICHE ACTION n°16</b> .....	<b>35</b>
<b>THEMATIQUE TRANSPORT</b> .....	<b>35</b>
<b>Gestion du service transport périscolaire par la commune de Saint-Maurice-Etusson</b> .....	<b>35</b>
<b>FICHE ACTION n°17</b> .....	<b>36</b>
<b>THEMATIQUE PETITE ENFANCE</b> .....	<b>36</b>
<b>Multi-accueil "Les P'tits Mômes" CERIZAY : fourniture de repas et avance          affranchissement (Spécifique Cerizay)</b> .....	<b>36</b>

Document de travail



## FICHE ACTION n°1.1

THEMATIQUE ACCUEIL DU PUBLIC	
<b>ACTION6</b>	<b>Gestion du service Accueil et orientation - Secrétaires de mairie</b>
<b>BASE JURIDIQUE</b>	<p>Forme juridique : Prestation de service</p> <p>Base juridique : Convention de mutualisation initiale - DEL C-02-2014-011 du 25/02/2014 Avenant n°4 - DEL n°153 du 5/07/20169</p>
<b>DESCRIPTIF DE L'ACTION</b>	<p>Dans le cadre de la gestion du service d'accueil, le personnel de la Commune assure pour le compte de la CA2B l'accueil et l'orientation du public de chaque commune</p> <p>Tarifs : 2 €/habitants/an, puis 1 €/habitant/an – avec un minimum de 150 € (modification du tarif en 2016).</p>
<b>BILAN QUANTITATIF</b>	Bilan financier cumulé depuis 2014 = 600k € en charges pour la CA2B
<b>BILAN QUALITATIF</b>	<p>Les communes comme l'agglomération soulignent l'intérêt majeur de cette communication et l'importance de la porte d'entrée communale vers les services communautaires.</p> <p><i>(questionnaire, COTECH, réunions de DGS et SM)</i></p> <p>En revanche de façon générale, l'insuffisance des échanges d'informations est souligné. La pertinence du tarif est remise en cause et considéré comme obsolète.</p>
<b>PROPOSITIONS</b>	Action est pertinente sur le fond mais est à décorrélérer de la mutualisation.
<b>PISTES AMELIORATION</b>	<p>Elle relève plus des modalités de gouvernance et de travail en commun plus que de mise en commun de ressources</p> <p>Action ayant vocation à disparaître dans le nouveau schéma</p>
<b>GROUPE TRAVAIL</b>	
<b>Composition</b>	

## FICHE ACTION n°1.2



THEMATIQUE SOUTIEN LOGISTIQUE	
<b>ACTION</b>	<b>Soutien logistique aux agents de l'Agglo2B</b>
<b>BASE JURIDIQUE</b>	Forme juridique : Prestation de service Base juridique : Convention de mutualisation initiale - DEL C-02-2014-011 du 25/02/2014
<b>DESCRIPTIF</b>	La commune apporte son soutien logistique aux agents de la CA2B. Tarif : 1€ par habitant1/an – avec un minimum de 150 € (déjà prévu Prestation n°1 – V FA1)
<b>BILAN QUANTITATIF</b>	Idem que l'action précédente
<b>BILAN QUALITATIF</b> <i>(questionnaire, COTECH, réunions de DGS et SM)</i>	Action vague et mal identifiée Réalisation effective mal identifiée
<b>PROPOSITIONS</b> <b>PISTES AMELIORATION</b>	idem Action ayant vocation à disparaître dans le nouveau schéma
<b>GROUPE TRAVAIL</b> <b>Composition</b>	

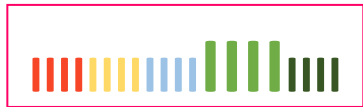
Document de travail



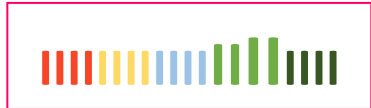
## FICHE ACTION n°2



THEMATIQUE COMMUNICATION	
<b>ACTIONS</b>	<p><b>Développement de la communication entre les agents de l'Agglo et les communes</b></p> <p><b>Mise en place de supports pour soutenir les Maires dans leur communication</b></p>
<b>BASE JURIDIQUE</b>	Schéma de mutualisation – DEL-CC-2016-156 du 05/07/2016 (pas traduction juridique)
<b>DESCRIPTIF</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Communication entre la CA2B et les communes :</li> </ul> <p>Diffusion d'informations auprès des agents communaux afin qu'ils puissent identifier leurs interlocuteurs à l'agglomération.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Soutien aux Maires pour leur communication auprès des élus municipaux et des citoyens :</li> </ul> <p>Transmission d'informations afin que les maires puissent communiquer plus efficacement sur les réalisations de la CA2B.</p>
<b>BILAN QUANTITATIF</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Communication entre la CA2B et les communes : Diffusion d'un organigramme, d'un trombinoscope et d'un annuaire de la CA2B afin de faire connaître l'agglomération.</li> <li>- Soutien aux Maires pour leur communication auprès des élus municipaux et des citoyens : Transmission 2 fois par an (novembre et mai) de propositions d'articles sur les services et actions de l'Agglomération aux 33 communes du territoire.</li> <li>- Transmission régulière par mail, aux communes, d'informations concernant les événements, actions de l'Agglomération. Envoi pouvant être adapté à la commune destinataire.</li> <li>- Mise en place d'une procédure de diffusion de l'information en cas de suspension du transport scolaire ou de fermeture d'un équipement, incluant l'envoi d'un mail aux communes.</li> <li>- Mise en place de réunions entre les responsables et chargées de communication de l'Agglomération et villes permettant de favoriser le partage d'informations, de contacts, la réflexion sur des sujets communs. (<a href="#">1ère réunion 10/06/2022</a>).</li> </ul>
<b>BILAN QUALITATIF</b> <i>(questionnaire, COTECH, réunions de DGS et SM)</i>	<p>1- Intérêt des supports si transmis régulièrement et actualisés : l'organigramme, trombinoscope et annuaire sont des outils-repères. Il semble que ça ne soit pas le cas depuis plusieurs années pour de nombreuses communes.</p> <p>2- Supports utiles qui répondent partiellement au besoin d'informations. (Cf : bulletins municipaux). Néanmoins, la communication sur les projets de l'agglomération s'est améliorée avec notamment les réunions DGS-Secrétaires de mairie.</p> <p>3-- Il manque un support synthétique des décisions de l'agglomération : besoin d'un document simple, rapide, immédiat, de type relevé des décisions Agglo (ex : Ex- « Infos-Elus »). Il permettrait d'assurer a minima des retours du Maire vers ses conseillers et agents municipaux</p>
<b>PROPOSITIONS</b> <b>PISTES</b> <b>AMELIORATION</b>	<p>En réflexion : fourniture de supports de communication pour que les communes puissent présenter l'Agglomération lors de leurs événements (exemple : matinée d'accueil des nouveaux habitants)</p> <p>Le réflexion doit être liée aux développement des outils numériques (intranet, SharePoint...)</p> <p>Axe de travail intéressant mais n'est pas stricto sensu une action de mutualisation (pas de traduction juridique, pas de mise en commun de ressources), mais plutôt une modalité de travail et de gouvernance</p> <p><u>PROPOSITION : AXE NON RETENU</u></p>



THEMATIQUE INFORMATIQUE	
<b>ACTIONS</b>	<p><b>2 actions :</b></p> <p><b>recensement du matériel informatique</b></p> <p><b>Coordination et harmonisation des logiciels et matériels</b></p>
<b>BASE JURIDIQUE</b>	<p>DEL-CC-2017-230 du 28/11/17 (Avenant 6 ajout SI CMST DEL-C-2014-011 du 25/02/14)</p> <p>DEL-CC-2018-024 du 27/02/18 (Sce commun Informatique-téléphonie)</p> <p>DEL 2022-182 du 14/12/22 (Extension 2023)</p> <p>DEL-CC-2022-183 du 14/12/22 (mutualisation- prestations DSI – avenant 15)</p>
<b>DESCRIPTIF</b>	<p>Etat des lieux des différents outils informatiques</p> <p>Politique d'achat groupée</p> <p>Elaboration d'un schéma directeur informatique</p>
<b>BILAN QUANTITATIF</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Création du Service commun Informatique-téléphonie au 01/03/18</b></li> <li>- <b>Recours à la prestation de service DSI à la demande (Mutualisation -avenant 15)</b></li> <li>- <b>Nouveau Service commun DSI (01/01/2023)</b> – Convention adhésion</li> </ul> <p>Développement de systèmes d'information : environnement de travail, services applicatifs, outils collaboratifs, applications métiers, expertise et conseil, infrastructure et sécurité.</p> <p>Adhésion au service commun sur convention : 18 communes adhérentes.</p> <p><b>Interventions</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Application des orientations fixées dans le SDSI</li> <li>• Conception et mise en œuvre des solutions d'infrastructures partagées</li> <li>• Description et acquisition des équipements et des solutions logicielles associées (2018-22) puis 2023 : recommandation concernant les équipements et les solutions logicielles associées ;</li> <li>• Installation et déploiement des postes de travail</li> <li>• Maintenance des systèmes et assistance aux utilisateurs</li> <li>• Formations /accompagnement à la juste utilisation des solutions bureautiques</li> <li>• Gestion du parc des périphériques, et des matériels d'impression</li> <li>• Homogénéisation des moyens de télécommunication</li> <li>• Consultation unifiée pour les achats et les abonnements</li> <li>• Gestion des relations fournisseurs et accompagnement des projets métier.</li> </ul> <p>Tarif initial service commun 2018 à 2022 : 41 €/heure, puis nouveau tarif 2023 : 694,44 € /unité/an.</p> <p>Prestations de service à la demande (coût horaire) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Prestations de support informatique : 95,00 € /h ;</li> <li>✓ Prestations de gestion des systèmes : 195,00 € /h ;</li> <li>✓ Accompagnement mise en place plan de gestion des données : 205,00 € /h ;</li> <li>✓ Ingénierie systèmes et réseaux : 255,00 €/h ;</li> </ul> <p style="padding-left: 40px;">Formation : 26,00 €/h.</p>
<b>BILAN QUALITATIF</b> <b>(Synthèse)</b>	<p>Réalisations supérieures aux objectifs de départ ; une clarification des 2 options service commun / prestation de service est nécessaire</p>
<b>PROPOSITIONS</b> <b>PISTES</b> <b>AMELIORATION</b>	<p>A poursuivre – Axe retenu dans le cadre du schéma de mutualisation mais ne fera pas l'objet d'un groupe de travail spécifique</p> <p>Suivi du service commun (cf : convention de service commun)</p>
<b>GROUPE TRAVAIL</b> <b>Composition</b>	<p>Instances de suivi et de pilotage déjà existantes</p>



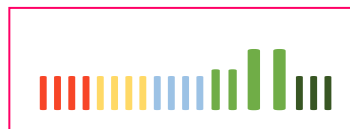
THEMATIQUE INFORMATIQUE	
<b>ACTIONS</b>	<b>Marché « Services de télécommunication »</b>
<b>BASE JURIDIQUE</b>	Groupement de commandes DEL-B-2019-141 du 10/12/2019
<b>DESCRIPTIF</b>	<p>Groupement de commandes : Accord-cadre pour la fourniture de services de télécommunication fixe, mobile, réseau VPN et accès internet.</p> <p>Lot 1 : Abonnements, services et communications de téléphonie fixe principale/ Abonnements, matériel et services des réseaux VPN niveau 2 et 3/ Accès Internet des sites principaux.                      Lot 2 : Mobilité principale : Abonnements, matériel, services et communications                      Lot 3 : Mobilité de renforcement : Abonnements, matériel, services et communications                      Lot 4 : Abonnements, services et communications (RTC analogique) ; accès Internet isolés bas et hauts débits.</p> <p>Le montage et la coordination du groupement sont assurés gratuitement par la CA2B : passation, signature et notification de l'accord-cadre.</p> <p>Chaque membre doit ensuite suivre l'exécution de son marché.</p>
<b>BILAN QUANTITATIF</b>	Sont membres du groupement de commandes (26 membres, dont 22 communes) : CA2B, CIAS Bocage Bressuirais, Régie Office de Tourisme, Régie BOCAPOLE, L'Absie, Bressuire, Brétignolles, Cerizay, Chiché, Cirières, Clessé, Faye l'Abbesse, La Forêt sur Sèvre, Geay, Genneton, Mauléon (commune et CCAS), Montravers, Nueil-Les-Aubiers, La Petite Boissière, Le Pin, Saint Amand sur Sèvre, Saint Maurice Etusson, Saint Aubin du Plain, Saint Paul en Gâtine, Saint Pierre des Echaubrognes.
<b>BILAN QUALITATIF (Synthèse)</b>	<p>Obtention de tarifs intéressants. Les remontées sont toutes positives.</p> <p>Il serait utile de questionner les communes non adhérentes sur leurs besoins.</p> <p>La prestation d'ingénierie est gratuite pour les communes. Le coût de l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) est entièrement supporté par l'Agglomération. Pourquoi ne pas l'intégrer au service commun DSI ? (Périmètre différent)</p>
<b>PROPOSITIONS PISTES AMELIORATION</b>	A poursuivre : fin de marché au 08/06/2024
<b>GROUPE TRAVAIL Composition</b>	- Inclus dans le GT « achat »

## FICHE ACTION n°3.3

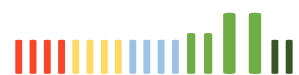


THEMATIQUE INFORMATIQUE	
<b>ACTIONS</b>	<b>Marché impression - Groupement de commandes avec la commune de Bressuire et les entités rattachées</b>
<b>BASE JURIDIQUE</b>	Groupement de commandes DEL-B-2018-070 du 11/09/2018
<b>DESCRIPTIF</b>	Accord Cadre en groupement de commandes : « Location, Fourniture et Maintenance des moyens d'Impression ».  Ingénierie du montage du marché gratuite faite par la CA2B.  Le montage et la coordination du groupement sont assurés gratuitement par la CA2B : passation, signature et notification de l'accord-cadre.  Chaque membre doit ensuite suivre l'exécution de son marché.
<b>BILAN QUANTITATIF</b>	CA2B (Coordonnateur du groupement), CIAS de l'Agglomération du Bocage Bressuirais, Régie Bocapole, Régie Office de Tourisme de l'Agglomération du Bocage Bressuirais, Commune de Bressuire.
<b>BILAN QUALITATIF (Synthèse)</b>	<b>Bilan du questionnaire :</b> Globalement satisfaisant  <b>Observations Cotech 28/03 :</b> Les membres s'accordent sur l'intérêt à élargir le marché, avec une attention particulière à faire concorder les dates du lancement du nouveau marché. Question sur le matériel d'impression : location ou achat ?
<b>PROPOSITIONS</b>	A poursuivre : fin de marché au 03/10/2023
<b>PISTES AMELIORATION</b>	Elargir le groupement de commandes aux communes intéressées.
<b>GROUPE TRAVAIL Composition</b>	- 1 référent direction : Lucie P - 1 référent : henri C

## FICHE ACTION n°4



THEMATIQUE SERVICE D'ARCHIVAGE	
<b>ACTIONS</b>	<b>Mise à disposition du service d'archivage CA2B vers les communes</b>
<b>BASE JURIDIQUE</b>	Forme juridique : Mise à disposition de service descendante Base juridique : Convention de mutualisation initiale - Délibération DEL-C-02-2014-11 du 25/02/2014
<b>DESCRIPTIF</b>	Classement des archives selon le cadre de classement réglementaire des archives communales, suivi des éliminations, réalisation d'un inventaire des archives communales et initiation des secrétaires de mairie à l'archivage.  Mise en valeur des archives communales (mission ponctuelle) : recherches historiques, publications historiques sur les communes, participation expositions et actions pédagogiques.
<b>BILAN QUANTITATIF</b>	Concerne toutes les communes sauf BRESSUIRE  Tarifs / CUF : 25€/h Convention Mutualisation initiale. (Tarif d'origine non réévalué).2014 : 2 communes - 159 h/700 €  2015 : 6 communes - 890 h/25 537 € 2016 : 5 communes -727 h/ 18 187 € 2017 : 1 commune - 111h/2 775 € 2018 : 2 communes - 238 h/ 3 125 € 2019 : 6 communes - 387 h/ 12 500 € 2020 : 4 communes - 458h/ 8 237€ 2021 : 3 communes - 326h/8 156 € 2022 : 4 communes - 245h/6 136 €
<b>BILAN QUALITATIF</b>  <i>(questionnaire, COTECH, réunions de DGS et SM)</i>	Service intéressant et de qualité mais sous-dimensionné pour répondre aux besoins de toutes les communes  La qualité du travail de l'archiviste de l'agglomération, Camille F est soulignée par les communes  Mais le plan de charge maximum a diminué à 3-4 communes/an pour 1 seule archiviste.
<b>PROPOSITIONS</b>  <b>PISTES AMELIORATION</b>	Correspond à un besoin des communes - A poursuivre  Dimensionnement du service à étudier en fonction des besoins des communes (à recenser).  Coût de la prestation à réactualiser. sur la nature du besoin : étendre, développer les formations et techniques d'archivage par les 2 archivistes en poste ? (1 CA2B / 1 Ville de Bressuire). 2 agents VdB  L'articulation devra être trouvée avec le futur service du CDG-79 (recrutement de 3 agents).  Mutualisation des locaux en réflexion avec la VdB Orientation importante sur la question de l'archivage électronique. (Articuler en complémentarité du service du CDG-79).
<b>GROUPE TRAVAIL</b>	- <i>Référent : Camille F</i>



## FICHE ACTION n°5.1

THEMATIQUE RESSOURCES HUMAINES	
<b>ACTION</b>	<b>Mutualisation des formations : le plan de formation mutualisé</b>
<b>BASE JURIDIQUE</b>	Convention relative au plan de formation mutualisé – DEL-C-07-2014-19 du 08/07/2014
<b>DESCRIPTIF</b>	Elaboration et suivi du plan de formation mutualisé entre la CA2B les communes membres et le CNFPT.  Coordination, ensuite, assurée par la maison de l'emploi.
<b>BILAN QUANTITATIF</b>	En moyenne par an sur la période 2014-2022 (hors 2020 et 2021 pour cause de période COVID) : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 25 formations mises en place</li> <li>- 300 agents</li> <li>- 50 jours de formations</li> </ul> Environ 10 thématiques concernées par an : initiation aux marchés publics, ressources humaines...
<b>BILAN QUALITATIF</b>	Mutualisation la plus réussie, qui répond parfaitement au besoin de proximité.  Le Plan de Formation Mutualisé a permis à de nombreux agents de bénéficier de formations adaptées, à proximité. De plus, il a aussi rapproché les communes de l'agglomération et les agents des collectivités de leurs collègues de l'agglomération et des collègues des communes voisines.
<b>PROPOSITIONS</b>	Action à poursuivre et développer.
<b>PISTES AMELIORATION</b>	Nécessité d'étendre d'avantage le dispositif à d'autres thématiques et à d'autres organismes que le CNFPT pour avoir une offre plus complète (formations mutualisées sur des logiciels métiers, formations internes informatique à intégrer, rapprochement avec les formations sécurité ? ...).
<b>GROUPE TRAVAIL</b>	- <i>GT de travail actuel</i>
<b>Composition</b>	

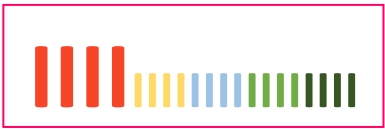


## FICHE ACTION n°5.2

THEMATIQUE RESSOURCES HUMAINES	
<b>ACTION</b>	<b>Mutualisation des compétences : état des lieux</b>
<b>BASE JURIDIQUE</b>	Schéma de mutualisation – DEL-CC-2016-156 du 05/07/2016
<b>DESCRIPTIF</b>	Réalisation d'un état des lieux des ressources humaines présentes sur le territoire.
<b>BILAN QUANTITATIF</b>	Pas de réalisation.
<b>BILAN QUALITATIF</b>	Pas de réalisation. Action non réalisable (manque de moyens, pas outils communs entre de collectivités, pas de travail en réseau des DRH....)
<b>PROPOSITIONS</b> <b>PISTES AMELIORATION</b>	Axe non retenu
<b>GROUPE TRAVAIL</b> <b>Composition</b>	

Document de travail





RESSOURCES HUMAINES	
<b>ACTION</b>	<b>Mutualisation des compétences - Mise en place d'un système de remplacement</b>
<b>BASE JURIDIQUE</b>	Schéma de mutualisation – DEL-CC-2016-156 du 05/07/2016
<b>DESCRIPTIF</b>	Réalisation d'un fichier commun, entre la CA2B et les communes, des agents travaillant à temps partiel sur le territoire et souhaitant augmenter leur temps de travail afin qu'ils puissent effectuer des remplacements.
<b>BILAN QUANTITATIF</b>	Pas de réalisation.
<b>BILAN QUALITATIF</b>	<p>Pas de réalisation.</p> <p>Action non réalisable (manque de moyens, pas outils communs entre de collectivités, pas de travail en réseau des DRH....)</p>
<b>PROPOSITIONS</b>	<u>Proposition du COTECH : Axe de travail abandonné</u>
<b>PISTES AMELIORATION</b>	
<b>GROUPE TRAVAIL</b>	
<b>Composition</b>	

Document de travail



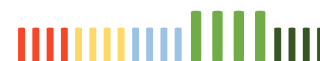
## FICHE ACTION n°6.1

THEMATIQUE RESSOURCES HUMAINES	
<b>ACTION</b>	<b>Sécurité et prévention : prévention des risques professionnels : mise à disposition de service CA2B vers les communes</b>
<b>BASE JURIDIQUE</b>	Mise à disposition de service temporaire Convention de mutualisation initiale - DEL C-02-2014-011 du 25/02/2014
<b>DESCRIPTIF</b>	Participation à la définition et mise en œuvre de la politique santé sécurité au travail sur l'ensemble du territoire Conseils et assistance pour projets spécifiques Organisation et suivi des DOCUP Documents Uniques de Programmation Animation du réseau des Assistants Prévention. Veille technique et réglementaire en mat. Hygiène et sécurité
<b>BILAN QUANTITATIF</b>	Pas de réalisation.
<b>BILAN QUALITATIF</b>	Objectif initial ambitieux  Au départ, cette mission visait la réalisation des DOCUP mais elle s'est surtout concrétisée dans la réalisation d'actions de formations collectives  Pas de réalisation
<b>PROPOSITIONS</b> <b>PISTES AMELIORATION</b>	Axe de travail important  Réflexion autour de la construction d'un réseau de préventeurs  En lien avec le CDG79
<b>GROUPE TRAVAIL</b> <b>Composition</b>	- référent – Benoît DESCHAMP

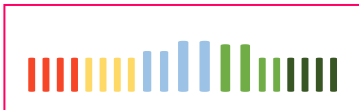


THEMATIQUE PREVENTION ET SECURITE	
<b>ACTION</b>	<b>Mutualisation des formations : volet « prévention et sécurité »</b>
<b>BASE JURIDIQUE</b>	Convention de mutualisation initiale - DEL C-02-2014-011 du 25/02/2014
<b>DESCRIPTIF</b>	Mutualisation des formations prévention/sécurité : autorisation de conduite, habilitations électriques, secourisme, incendie, sous la coordination de la CA2B.
<b>BILAN QUANTITATIF</b>	<p>Passation du marché CA2B</p> <p>En moyenne par an (hors 2020 et 2021 pour cause de période COVID) :</p> <p>300 agents 50 cessions 30 communes</p> <p>Thématiques concernées : autorisation de conduite, habilitations électriques, secourisme, incendie. Les formations sont refacturées aux communes sans le coût de coordination supporté par la CA2B.</p>
<b>BILAN QUALITATIF</b>	<p>Ce volet « sécurité et prévention » du schéma de mutualisation a été pris en compte, à compter de l'année 2019</p> <p>Dispositif qui répond à la demande des communes notamment sur la proximité et sur le contenu des formations, comme pour le PFM</p> <p>Se pose la question des moyens humains suffisants à l'agglomération pour suivre le dispositif et spécifiquement le service RH de l'agglo qui assure la coordination sans facturation aux communes</p>
<b>PROPOSITIONS</b> <b>PISTES AMELIORATION</b>	<p>Il y a donc lieu de réinterroger le coût de prestation et l'organisation du suivi du dispositif.</p> <p>Intégration au plan de formation mutualisé global</p>
<b>GROUPE TRAVAIL</b> <b>Composition</b>	- <i>GT actuel PFM</i>

## FICHE ACTION 6.3



THEMATIQUE SECURITE ET PREVENTION	
<b>ACTION</b>	<b>Groupement de commandes en matière de moyens de secours et de vérification périodiques complémentaires</b>
<b>BASE JURIDIQUE</b>	Groupement de commandes : - DEL-CC-2015-265 du 26/10/2015 - DEL-B-2017-097a du 12/09/2017 - DEL-B-2019-065 du 21/05/2019
<b>DESSCRIPTIF</b>	Groupement de commande coordonné par la CA2B pour les « vérifications et maintenances périodiques réglementaires des équipements et des installations techniques ».
<b>BILAN QUANTITATIF</b>	<p><u>Moyens de secours :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Période 2018-2019 (1 an renouvelable 1 fois)</li> <li>- 22 communes membres : Argentonnay, Bretignolles, Chanteloup, La Chapelle Saint Etienne, Chiché, Cirières, Clessé, Combrand, Courlay, Faye l'Abbesse, La Forêt sur Sèvre, Geay, Mauléon, Moutiers Sous Chantemerle, Neuvy Bouin, Nueil les Aubiers, La Petite Boissière, Le Pin, Saint Aubin du Plain, Saint Jouin de Milly, Saint Paul en Gâtine et Saint Pierre des Echaubrognes ;</li> <li>- Environ 1800 extincteurs, 110 systèmes de désenfumage et 50 RIA contrôlés.</li> </ul> <p><u>Vérifications périodiques réglementaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Période 2016-2019 (1 an renouvelable 3 fois) ;</li> <li>- 21 communes membres : L'Absie, Argenton Les Vallées, Bretignolles, Chanteloup, La Chapelle Saint Etienne, Chiché, Cirières, Clessé, Combrand, Courlay, Faye l'Abbesse, Geay, Mauléon, Moutiers Sous Argenton, Moutiers Sous Chantemerle, Neuvy Bouin, Nueil Les Aubiers, Le Pin, Saint Aubin du Plain, Saint Jouin de Milly, Saint Pierre des Echaubrognes.</li> </ul> <p><u>Nouveau groupement au 1<sup>er</sup> janvier 2020 :</u></p> <p>Sont membres du groupement de commandes (32 membres, dont 28 communes) : Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, CIAS du Bocage Bressuirais, Régie Office de Tourisme, Régie BOCAPOLE, L'Absie, Argentonnay, Boismé, Bressuire, Bretignolles, Cerizay, Chanteloup, Chiché, Cirières, Clessé, Combrand, Courlay, Faye l'Abbesse, La Forêt sur Sèvre, Geay, Genneton, Mauléon, Moncoutant sur Sèvre, Montravers, Nueil-Les-Aubiers, Neuvy-Bouin, La Petite Boissière, Le Pin, Saint Amand sur Sèvre, Saint Aubin du Plain, Saint Paul en Gâtine, Saint Pierre des Echaubrognes, Voulmentin.</p>
<b>BILAN QUALITATIF</b>	Dispositif très apprécié qui permet aux communes d'avoir accès à de meilleures offres et de meilleurs tarifs pour leurs marchés.
<b>PROPOSITIONS PISTES AMELIORATION</b>	Intégrer "Entretien et Maintenance des équipements génie climatiques - Chaudières gaz" pour les équipements les plus importants : ce marché existe à la CA2B, mais le service n'est pas en capacité en termes de temps et de personnel de travailler à un groupement de commande sur cette thématique.
<b>Groupe de travail</b>	Fin de marché au 31/12/2023. Renouvellement en cours.  Pas de nécessité d'un GT particulier



## FICHE ACTION n°7.1

THEMATIQUE SERVICES TECHNIQUES	
<b>ACTIONS</b>	<b>Mise à disposition de services bureau d'étude Bâtiment et VRD Voirie Réseaux divers</b>
<b>BASE JURIDIQUE</b>	Mise à disposition de service temporaire descendante Convention de mutualisation initiale - DEL-C-02-2014-11 du 25/02/2014 Modification du tarif - DEL-CC-2015-081 du 21/04/15
<b>DESCRIPTIF</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>VRD : Diagnostic, étude de faisabilité et pré-étude. Etablissement, pré-instruction et dépôt des dossiers règlementaires associés. Dossiers de subventions (DETR, Amendes de police, FRIL, Aménagement de sécurité...). Réalisation des études de projet et consultation des entreprises. Assistance aux contrats de travaux. Suivi des travaux et assistance aux opérations préalables de réception.</li> </ul> <p>Prestations liées à l'urbanisme (DP, CU, PA, Projet Urbain Partenarial ex P.V.R) Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Bâtiments : Maîtrise d'œuvre, Économie de la construction, Direction de travaux, Aménagement intérieur, Conseil et assistance aux maîtres d'ouvrage, Réalisation de plans et de métrés, Réhabilitation de bâtiment : Voirie, Assainissement eaux usées (réseaux de collecte, station d'épuration) et eaux pluviales, Adduction en eau potable et défense incendie, Réseaux secs (éclairage public, basse tension, Télécom, Gaz, ...).</li> </ul> <p>Programme de travaux : Analyse des besoins, Orientation des choix techniques et financiers, Pré estimation des projets,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Lotissements et zones d'activités : Etude de faisabilité et pré-étude, Conception avec mise en œuvre de techniques alternatives pour la gestion des eaux pluviales, Etablissement, pré-instruction et dépôt des dossiers règlementaires associés, Réalisation des études de projet et consultation des entreprises, Assistance aux contrats de travaux, Suivi des travaux et assistance aux opérations préalables de réception, Assistance projet : Dossiers de subventions (DETR, FRIL, ...), Groupement de commandes, AMO sur chantier avec architecte, Assistance règlementaire : Déclaration Préalable (DP), Autorisation de Travaux pour les ERP (AT), Notice d'accessibilité, Notice de sécurité incendie, Mise en ligne de DCE sur la plateforme de dématérialisation de la communauté de communes, etc...</li> </ul> <p>CUF : coût unitaire de fonctionnement : 41 €/heure</p>
<b>BILAN QUANTITATIF</b>	<p>Heures facturées aux communes :</p> <p>En moyenne : 44 200 € /an (80 % VRD / 20% Bati)</p> <p>2020 : 41 512 € (25 communes) VRD : 27 244 € - Bati. : 14 268€</p> <p>2021 : 37 781 € (16 communes) VRD : 34 050 € - Bâtiments : 3731€</p> <p>2022 : 53 320 € (17 communes) Voirie : 43 829 €, Bati : 9492 €</p>
<b>BILAN QUALITATIF</b> <b>(Synthèse)</b>	<p>Service très utilisé, très apprécié</p> <p>Le service est à maintenir mais à en revoir les conditions : tarifaires (CUF resté figé à 41€/h), et dimensionnement en personnels non adapté. Le service ne parvient plus à répondre aux besoins.</p> <p>Cadrage juridique faible : question de la responsabilité de l'agglomération agissant en qualité de Moe</p>
<b>PROPOSITIONS PISTES AMELIORATION</b>	<p>Une réflexion devra être engagée sur les missions que les communes souhaitent confier à ce bureau d'étude et aux moyens qui y seront alloués.</p> <p>A retravailler : tarification, critères de priorisation, périmètre des prestations</p>
<b>GROUPE TRAVAIL Composition</b>	- référent : Damien DAVID

## FICHE ACTION n°7.2



THEMATIQUE SERVICES TECHNIQUES	
<b>ACTIONS</b>	<b>Instruction des autorisations du droit des sols</b>
<b>BASE JURIDIQUE</b>	<p>Prestation de service                      Prestation préexistante - DEL B-01-2014-6 (15/01/14) et B-02-2014-3 (11/02/14)                      Convention de mutualisation initiale - DEL-C-02-2014-11 du 25/02/2014</p> <p>Service commun - DEL-CC-2022-078 du 28/06/22 (création service commun au 01/01/23) et DEL-CC-2022-181 du 14/12/22 (adhésion tarif)</p>
<b>DESRIPTIF</b>	<p><b>Instruction des demandes d'actes et d'autorisations d'urbanisme, pour les communes</b></p> <p>Le service Application du Droit des Sols assure l'instruction des demandes d'actes et d'autorisations d'urbanisme (certificats d'urbanisme opérationnels, déclarations préalables, permis de construire, permis d'aménager et permis de démolir) pour le compte des communes membres dotées d'un Plan Local d'Urbanisme ou d'une carte communale.</p> <p>Tarif fixé selon une clé de répartition prenant en compte le nombre d'actes traités et le nombre d'habitants 70%/30%.</p>
<b>BILAN QUANTITATIF</b>	<p>Prestation de service gratuite de la CA2B pour les communes en 2014. (Reprise de prestation préexistante dans la convention de mutualisation initiale).</p> <p>Instruction de 1 800 EPC/An en</p> <p>à compter de 2023 : Service commun pour toutes les communes membres</p>
<b>BILAN QUALITATIF (Synthèse)</b>	Reconnaissance de l'intérêt de ce service indispensable et dimensionné dorénavant correctement.
<b>PROPOSITIONS</b>	A poursuivre
<b>PISTES AMELIORATION</b>	<p>Instances de suivi (convention service commun)</p> <p>Des outils de pilotage, de suivi d'activité et de performance sont attendus par les communes</p>
<b>GROUPE TRAVAIL</b> <b>Composition</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- pas de groupe de travail particulier</li> <li>- suivi par les instances de pilotage et suivi prévues dans la convention de service commun</li> </ul>

## FICHE ACTION n°7.3



THEMATIQUE SERVICES TECHNIQUES	
<b>ACTIONS</b>	<b>Mise à disposition service Système d'Information Géographique (SIG)</b>
<b>BASE JURIDIQUE</b>	Mise à Disposition service temporaire descendante Convention de mutualisation initiale - DEL-C-02-2014-11 du 25/02/2014 Convention de partenariat avec le SIEDS DEL-B-2015-099 du 03/11/2015
<b>DESSCRIPTIF</b>	<p>Mise en place d'outils d'exploitation des données géographiques dans les communes membres</p> <p>Mutualisation de moyens techniques et financiers, de données, faire bénéficier des traitements des données de bases (cadastre et réseaux), mutualiser ce temps de travail pour permettre aux services de l'intercommunalité de développer les données communales et intercommunales et obtenir des outils de gestion du territoire.</p> <p>Le service SIG met à disposition via les outils d'exploitation les données géographiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'intérêt communautaire : à titre gracieux ;</li> <li>- d'intérêt communal (dans la limite des capacités du service) mise à disposition de service : payant.</li> </ul> <p>Formation et assistance des utilisateurs.</p>
<b>BILAN QUANTITATIF</b>	Coût net à la charge de la CA2B par an : 13 000 € (adhésion au SIEDS). Intégration du coût de l'outil SIGIL dans les coûts du service commun ADS (pour moitié)
<b>BILAN QUALITATIF (Synthèse)</b>	<p>Utilité du service, mais l'outil du SIEDS n'est pas pertinent (logiciel commun SIGIL'Urba opérationnel depuis le 1er janvier 2018).</p> <p>Dimensionnement du service trop limité au regard des missions souhaitées (de 3 agents en 2014 à 1 aujourd'hui)</p>
<b>PROPOSITIONS PISTES AMELIORATION</b>	<p>Outil à revoir</p> <p>Dimensionnement et missions du service à questionner</p> <p>Forme juridique de la mutualisation à questionner</p>
<b>GROUPE TRAVAIL Composition</b>	- référent : Anne-Lise BROUARD

## FICHE ACTION n°7.4



THEMATIQUE SERVICES TECHNIQUES	
<b>ACTIONS</b>	<b>Entretien locaux - Ménage</b>
<b>BASE JURIDIQUE</b>	Mise à Disposition de service temporaire ascendante Convention de mutualisation initiale - DEL-C-02-2014-11 du 25/02/2014
<b>DESCRIPTIF</b>	Soutien technique des communes membres dans la gestion quotidienne de l'entretien des locaux pour conserver une proximité et une réactivité.  Ne reste que cette prestation : ménage dans un bâtiment nommé local routier à Cerizay (gestionnaire Développement Economique)  Tarif : 18 €/heure (CUF)
<b>BILAN QUANTITATIF</b>	En 2020 : 234 € (2ème semestre 2019) + 819 € (1er semestre 2020) En 2021 : 1 719 € (2ème semestre 2020).  La prestation existe toujours mais interrogation sur le nombre d'heures facturées en 2021, dossier en attente de règlement
<b>BILAN QUALITATIF (Synthèse)</b>	les communes n'ont pas connaissance de cette action ou de ce à quoi cela correspond.
<b>PROPOSITIONS PISTES AMELIORATION</b>	A sortir de la mutualisation : si seule la commune de Cerizay est concernée, la solution de la convention de gestion peut se substituer.
<b>GROUPE TRAVAIL</b>	
<b>Composition</b>	





## FICHE ACTION n°7.5

THEMATIQUE SERVICES TECHNIQUES	
<b>ACTIONS</b>	<b>Entretien des bâtiments et abords pour les zones d'activité</b>
<b>BASE JURIDIQUE</b>	Mise à Disposition de service temporaire ascendante Convention de mutualisation initiale - DEL-C-02-2014-11 du 25/02/2014
<b>DESCRIPTIF</b>	Prestations réalisées par les communes membres pour la CA2B pour l'entretien des bâtiments et abords pour les zones d'activité de certaines communes.  Tarif : 25 €/heure (CUF)
<b>BILAN QUANTITATIF</b>	Réalisations : 4 communes – Cela représente 15 550 €/an pour 4 communes : <ul style="list-style-type: none"><li>- Nueil-les-Aubiers : 393 h/an</li><li>- Faye l'Abbesse : 24 h/an</li><li>- La Forêt sur Sèvre : 98 h/an</li><li>- St Pierre des Echaubrognes : 107 h/an</li></ul>
<b>BILAN QUALITATIF (Synthèse)</b>	Pas de moyens d'un réel suivi des heures effectuées.  Temps global fixé pour l'année à venir.  Flou sur la limite entre ce qui relève de la commune et de ce qui relève de l'agglomération.
<b>PROPOSITIONS PISTES AMELIORATION</b>	
<b>GROUPE TRAVAIL Composition</b>	- Pas de GT spécifique



## FICHE ACTION n°7.6

THEMATIQUE SERVICES TECHNIQUES	
<b>ACTIONS</b>	<b>Entretien des bâtiments et bassins tampons</b>
<b>BASE JURIDIQUE</b>	Convention de gestion - DEL 2016-272 du 22/11/2016 (Hors convention de mutualisation)
<b>DESCRIPTIF</b>	<p>Confier aux communes membres l'entretien et la gestion des bâtiments et bassins tampons pour conserver proximité et réactivité. (Enveloppe forfaitaire dédiée).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- bâtiments en Mise à disposition partielle/ partagée : toutes les dépenses de fonctionnement du bâtiment (dont Assurances), et éventuellement les fluides, le ménage et l'entretien technique qui seront détaillés par bâtiment.</li> <li>- bâtiments en Mise à disposition totale : éventuellement, les fluides, le ménage et l'entretien et les réparations courantes qui seront détaillés par bâtiment.</li> <li>- bassins tampons : entretien courant à raison de 2 passages par an (mai/juin et septembre/octobre) conformément à l'avis de la commission assainissement.</li> </ul> <p>Il s'agit du retour de gestion des bâtiments aux communes : entretien des biens immobiliers partagés, partiels et complètement dédiés à la CA2B, redonné aux communes en leur renvoyant le montant du transfert de charges, pour leur permettre de financer les travaux d'entretien.</p> <p>Cadre de l'enveloppe forfaitaire dite « Entretien des bâtiments et des équipements », depuis 01/01/2017 (montants réattribués aux communes sous forme d'enveloppes forfaitaires).</p>
<b>BILAN QUANTITATIF</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bassins tampons : 26 718.75 € pour chacune des années 2020, 2021 et 2022.</li> <li>- Bâtiments : 351 572.16 € pour chacune de ces mêmes années.</li> </ul> <p>Pas de changement jusqu'en 2022</p>
<b>BILAN QUALITATIF (Synthèse)</b>	<p>Fonctionnement cohérent pour les bassins tampons.</p> <p>Cela est plus compliqué pour les bâtiments.</p>
<b>PROPOSITIONS PISTES AMELIORATION</b>	Questionnement sur les conventions de gestion bâtiminaire (inventaire du patrimoine bâtiminaire en cours dans SDI, logique et périmètre des conventions à réinterroger)
<b>GROUPE TRAVAIL Composition</b>	- <i>GT GESTION DES BIENS IMMOBILIERS</i>



## FICHE ACTION n°7.7

THEMATIQUE SERVICES TECHNIQUES	
<b>ACTIONS</b>	<b>Gestion mutualisée de matériels entre communes membres</b>
<b>BASE JURIDIQUE</b>	Convention d'entente spéciale entre certaines communes (hors schéma de mutualisation).
<b>DESCRIPTIF</b>	<p>Prêt de matériels de 6 communes entre elles : Bressuire, Cerizay, La Forêt Sur Sèvre, Mauléon, Moncoutant-Sur Sèvre et Nueil-Les Aubiers.</p> <p>Garantir une mutualisation du matériel tout en maintenant proximité et adaptation aux besoins.</p> <p>Conforter et formaliser un réseau de techniciens.</p> <p>Mutualiser des moyens humains pour assurer la coordination des pôles, mettre à disposition des communes bénéficiaires les compétences concernées voirie et espaces verts.</p>
<b>BILAN QUANTITATIF</b>	Dispositif non géré par la CA2B : données connues des seules communes concernées.
<b>BILAN QUALITATIF</b> <b>(Synthèse)</b>	<p>Dispositif apprécié des communes bénéficiaires.</p> <p>Des communes non admises sont intéressées.</p> <p>Revoir les moyens de gestion.</p>
<b>PROPOSITIONS</b> <b>PISTES</b> <b>AMELIORATION</b>	<p>Dispositif exclusif, hors cadre fixé par la CA2B, contradictoire avec le cadre initial volontariste ayant prévalu à la mise en place de la CA2B.</p> <p>En l'état, cette action n'a pas à figurer dans le rapport de mutualisation de la CA2B.</p> <p>Proposition : axe abandonné</p>
<b>GROUPE TRAVAIL</b> <b>Composition</b>	

## FICHE ACTION n°8



THEMATIQUE ACCUEIL PERISCOLAIRE (APS)	
<b>ACTIONS</b>	<b>Accueil périscolaire</b>
<b>BASE JURIDIQUE</b>	<p>Convention de gestion - DEL-CC-2016-107, DEL-CC-2019-149, DEL-CC-2021-60, DEL-CC-2021-255.</p> <p>Dispositif spécifique de mutualisation avec les communes hors convention de mutualisation initiale.</p> <p>Conventions de mutualisation bilatérales avec chaque commune depuis septembre 2016.</p> <p>Sauf regroupement du Moncoutantais : convention multi-partenariale depuis janvier 2017 (8 communes coordonnateur MONCOUTANT-SUR-SEVRE, COURLAY, CHANTELOUP, LARGEASSE, CLESSE, LA CHAPELLE SAINT-LAURENT, L'ABSIE, NEUVY-BOUIN.)</p> <p>Dispositif initial 2016-2021 renouvelé pour 2022-2023.</p>
<b>DESCRIPTIF</b>	<p>Recourir au soutien administratif et logistique des communes membres de la CA2B dans la gestion quotidienne du service Accueil Périscolaire (APS) matin/soir et mercredi, pour conserver une proximité et une réactivité dans la gestion quotidienne, en confiant la gestion déléguée par convention spécifique.</p> <p>La gestion de l'activité comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les inscriptions.</li> <li>- La facturation aux usagers.</li> <li>- La gestion du personnel.</li> <li>- La gestion des activités.</li> <li>- L'achat et la distribution des goûters pour l'APS du soir.</li> <li>- L'achat et la distribution des repas du mercredi après-midi.</li> <li>- La gestion des locaux : entretien, réparation et les frais des fluides.</li> <li>- Le règlement des dépenses et perception des recettes correspondantes.</li> </ul>
<b>BILAN QUANTITATIF</b>	
<b>BILAN QUALITATIF</b> <b>(Synthèse)</b>	<p>Harmonisation des pratiques - Mise en place du portail familles</p> <p>Proximité de gestion pertinente.</p>
<b>PROPOSITIONS</b> <b>PISTES AMELIORATION</b>	Dispositif spécifique hors schéma de mutualisation
<b>GROUPE TRAVAIL</b> <b>Composition</b>	<p>GT spécifique (hors schéma de mutualisation)</p> <p>Sur la partie bâimentaire : GT gestion des biens immobiliers</p>

## FICHE ACTION n°9



THEMATIQUE POLITIQUE EDUCATIVE 3-12 ans	
<b>ACTION</b>	<b>Réalisation du projet éducatif de territoire communautaire (PEDT)</b>
<b>BASE JURIDIQUE</b>	Dispositif hors convention et hors schéma de mutualisation  DEL CC-2018-254 06/11/2018, DEL-CC-2019-108 du 25/06/2019 (plan Mercredi et convention Etat/CAF/gestionnaires)
<b>DESCRIPTIF</b>	Réalisation du PEDT communautaire avec pour objectif de permettre le développement et l'épanouissement de l'enfant et veiller à un environnement éducatif porteur.  Le PEDT Agglo2B est le volet 2 du projet éducatif global de territoire (PEGT) qui couvre une politique globale des 0-18 ans.  Le PEDT couvre la politique éducative des 3 -12 ans par la mise en commun d'axes de travail visant une continuité éducative et une meilleure coordination entre tous les acteurs de la communauté éducative.
<b>BILAN QUANTITATIF</b>	Ce projet éducatif global de territoire Agglo2B couvrait la période 2018-2021. Il a été reconduit jusqu'en septembre 2024.  Renouvellement convention Etat/CAF (PEDT plan Mercredi) pour 2023-2025.
<b>BILAN QUALITATIF</b> <b>(Synthèse)</b>	Réflexion aboutie au niveau communautaire.
<b>PROPOSITIONS</b> <b>PISTES AMELIORATION</b>	<u>Axe non retenu dans le schéma de mutualisation (dispositif spécifique)</u>
<b>GROUPE TRAVAIL</b> <b>Composition</b>	



## FICHE ACTION n°10

STRUCTURATION DES RESEAUX PROFESSIONNELS	
<b>ACTION</b>	<b>Structuration des réseaux « secrétaires de mairies », « état civil » et « finances », « achat public et juridique » et « ressources humaines »</b>
<b>BASE JURIDIQUE</b>	Schéma de mutualisation – DEL-CC-2016-156 du 05/07/2016
<b>DESCRIPTIF</b>	Mise en réseau des professionnels sur ces thématiques afin d'apprendre à se connaître, à partager les expériences et les savoirs faire sur la thématique en concernée. Rencontres régulières.
<b>BILAN QUANTITATIF</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secrétaires de mairie : réunions tous les deux mois de l'ensembles des secrétaires de mairies et DGS.</li> <li>Etat civil : réseau plus en activité.</li> <li>Finances : réunions deux fois par an.</li> </ul> <p>Les réseaux « achat public et juridique » et « ressources humaines » n'ont pas été mis en œuvre.</p>
<b>BILAN QUALITATIF</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secrétaires de mairie : Rencontres appréciées permettant les retours d'expériences et échanges positifs pour développer un réseau. (À développer)</li> <li>Etat civil : Réseau interrompu avec le départ du référent. A reprendre.</li> <li>Finances : Réseau enrichissant offrant un partage d'expérience</li> <li>Réseau DST : uniquement entre grandes communes</li> </ul>
<b>PROPOSITIONS PISTES AMELIORATION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secrétaires de mairie : Engager un travail sur les logiciels métiers pour une mise en commun des outils, des fonctionnements et des formations.</li> <li>Etat civil : Trouver une personne experte dans ce domaine qui puisse fédérer le réseau et le faire vivre.</li> <li>Finances : Poursuite des réunions régulières notamment avec l'intervention du Trésor Public.</li> <li>Bilan positif mais modalité de travail et de gouvernance plus qu'une mutualisation</li> </ul> <p><u>PROPOSITION : CETTE ACTION SE POURSUIVRA NATURELLEMENT ET SERA INDIQUEE DANS LE LE FUTUR SCHEMA DE MUTUALISATION MAIS NE SERA PAS UN AXE DE TRAVAIL</u></p>
<b>GROUPE TRAVAIL Composition</b>	

## FICHE ACTION n°11



THEMATIQUE DECHETS	
<b>ACTION</b>	<b>Nettoyage des points d'apport volontaire (PAV)</b>
<b>BASE JURIDIQUE</b>	<p>Prestation de service</p> <p>Convention de mutualisation - Avenant n°8 - DEL CC-2019-094 du 25 06 19 et DEL-CC-2019-179 du 14/05/2019 (nouveau tarif).</p>
<b>DESCRIPTIF</b>	<p>Prestation de service effectuée par les services des communes pour le compte de la CA2B : les services municipaux des communes membres assurent le nettoyage régulier des abords des conteneurs collectifs.</p> <p>Tarif : forfait annuel : 400€ net/point/an (au 01/07/2019).</p> <p>Bressuire n'est plus concerné depuis le 01/10/2022 : arrêt de la convention (nettoyage des PAV Points d'Apport Volontaire de Bressuire a été confié à 100 % à un prestataire privé URBASER).</p>
<b>BILAN QUANTITATIF</b>	<p>2019 : 77 990 € (application 01/07/2019)</p> <p>2020 : 123 966,67 €</p> <p>2021 : 123 200 €</p> <p>2022 : 115 000 € (fin de conventionnement Bressuire)</p> <p>Projection 2023 : 96 000 €</p>
<b>BILAN QUALITATIF</b> <b>(Synthèse)</b>	<p>Simplicité de l'application des 400€ par point.</p> <p>Points négatifs : Activité difficile à gérer et chronophage pour les communes avec financement très inférieur au coût réel, en raison des incivilités régulières.</p> <p>Suivi de gestion : Proratation à faire chaque année en fonction de la date de suppression ou de la date d'ajout, complexifiant les calculs et amenant les communes à réinterroger le service sur le mode de calcul.</p> <p>Un prix forfaitaire de 400 € n'est pas équitable du fait d'une différence d'application entre les communes (diversité d'état des points, certains n'ont pas besoin d'être nettoyés, d'autres nécessitent un temps à passer conséquent) et d'une impossibilité de contrôle.</p> <p>Liste PAV (avenant n°8) n'est plus mise à jour (changements suppressions / ajouts réguliers).</p>
<b>PROPOSITIONS</b>	
<b>PISTES AMELIORATION</b>	
<b>GROUPE TRAVAIL</b>	
<b>Composition</b>	

## FICHE ACTION n°12



DGA MUTUALISEE AVEC BRESSUIRE	
<b>ACTION</b>	<p><b>Mutualisation de services - Mise à disposition de services</b></p> <p><b>Direction Générale Adjointe "Aménagement Environnement Ingénierie" à la Ville de Bressuire pour la fonction de DST</b></p>
<b>BASE JURIDIQUE</b>	<p>Mise à disposition de service                      DEL CC-2019-247 du 17/12/19 (convention)                      DEL-CM du 17/12/2019                      Convention spécifique hors convention de mutualisation initiale</p>
<b>DESSCRIPTIF</b>	<p>Dans le cadre d'une bonne organisation des services, à compter du 1er janvier 2020, la Direction Générale Adjointe des services en charge du « Pôle Aménagement, Environnement et Ingénierie » de la CA2B est mise à disposition partiellement à la commune de Bressuire, pour l'exercice de ses compétences sur les fonctions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- « Direction des Services Techniques et Développement Urbain » de la commune de Bressuire</li> </ul> <p>Mise à disposition partielle à 50 % du temps de travail.</p>
<b>BILAN QUANTITATIF</b>	<p>Période concernée : 01/01/2020 au 13/07/2022.</p> <p>Cette organisation a pris fin mi-2022.</p>
<b>BILAN QUALITATIF</b>	
<b>PROPOSITIONS</b>	<u>Action close</u>
<b>PISTES AMELIORATION</b>	
<b>GROUPE TRAVAIL</b>	
<b>Composition</b>	



## FICHE ACTION n°13



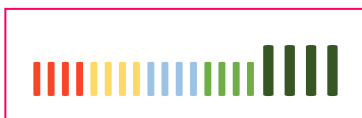
REVITALISATION DES CENTRES-BOURGS	
<b>ACTION</b>	<b>Chef de projet revitalisation des centre-bourgs</b>
<b>BASE JURIDIQUE</b>	Mise à Disposition de services  Convention de mise à disposition - DEL-CC-2021-193 et 194 du 09/11/21 et DEL-CC-2022-080 du 28/06/22 (CUF).
<b>DESCRIPTIF</b>	Recrutement au 01/12/2021 puis mise à disposition de service des deux postes Chefs de projet "Revitalisation centre-bourg" auprès des communes suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 poste réparti à 50% auprès de CERIZAY et 50% MONCOUTANT SUR SEVRE</li> <li>• 1 poste réparti à 50% auprès de NUEIL-LES-AUBIERS et 50% ARGENTONNAY</li> </ul>
<b>BILAN QUANTITATIF</b>	Recrutements conclus pour une durée de 5 ans avec remboursement intégral par les communes.  Le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le volume des heures de mise à disposition.  Le coût unitaire est calculé à partir des charges de personnel et frais assimilés liés au fonctionnement du service.  CUF service : 26,96€/h
<b>BILAN QUALITATIF</b>	Solution qui a permis de répondre au besoin exprimé par les communes dans le cadre du programme « petites villes de demain ».  Mais difficulté des chefs de projet de travailler sur deux communes en même temps et avec la CA2B.
<b>PROPOSITIONS</b>  <b>PISTES AMELIORATION</b>	Dispositif spécifique non retenu dans le cadre du schéma de mutualisation
<b>GROUPE TRAVAIL</b>  <b>Composition</b>	

## FICHE ACTION N°14-15



LOGEMENT	
<b>ACTION</b>	<b>Gestion du « pôle logement sous statut CHRS »</b>
<b>BASE JURIDIQUE</b>	Mise à Disposition de services Convention de mutualisation - DEL-CA CIAS n°14097 du 16/10/2014
<b>DESCRIPTIF</b>	Mises à disposition croisées entre la CA2B et la ville de Bressuire pour la gestion du « pôle logement » : <ul style="list-style-type: none"> <li>Direction fonctionnelle des missions relatives au logement social : "CHRS - Logement stabilisation" Mise à Disposition de service ascendante : Mise à Disposition partielle ascendante de 2 agents (commune ou CCAS) vers le CIAS pour assurer la direction fonctionnelle des missions "CHRS - logement stabilisation" du CIAS.</li> <li>Mise en œuvre opérationnelle des missions relatives au logement social : "ALT-CHU" Mise à Disposition de service descendante du CIAS vers le CCAS BRESSUIRE : Mise à Disposition partielle descendante de 3 agents vers CCAS BRESSUIRE pour assurer la Mise en œuvre opérationnelle des missions relatives au logement social "ALT-CHU".</li> </ul>
<b>BILAN QUANTITATIF</b>	Montants remboursés au CCAS pour les Mises à Disposition de personnel : 2020 : 34980,9 2021 : 40 947,21 € 2022 : 93 975,61 €  Montants remboursés par le CCAS DE BRESSUIRE pour gestion logements ALT 2020 : 26 165,47 € 2021 : 30 025,55 € et 2022 : 1 238,00 €
<b>BILAN QUALITATIF</b>	Organisation très complexe et pas optimale
<b>PROPOSITIONS</b> <b>PISTES</b> <b>AMELIORATION</b>	Nécessité de revoir l'organisation de la compétence et la répartition agglomération-ville.  Acté pour le 1 <sup>er</sup> janvier 2024  Non retenu dans le cadre du schéma de mutualisation
<b>GROUPE TRAVAIL</b> <b>Composition</b>	

## FICHE ACTION n°16



THEMATIQUE TRANSPORT	
<b>ACTION</b>	<b>Gestion du service transport périscolaire par la commune de Saint-Maurice-Etisson</b>
<b>BASE JURIDIQUE</b>	Convention de gestion DEL-CC-20218-041 du 27/02/2018
<b>DESCRIPTIF</b>	Gestion service transport périscolaire du mercredi vers Argentonny. Période concernée : 01/01/2018 au 31/07/2021.
<b>=-</b>	Cette mutualisation n'est plus active depuis septembre 2018 (changement de rythme scolaire en septembre 2018 en passant à un rythme à 4 jours).  Le transport, même s'il a été maintenu sur une période par la commune, n'entre pas dans la mutualisation Agglomération/commune. (Courrier CA2B adressé à la commune en mars 2021).
<b>BILAN QUALITATIF (Synthèse)</b>	
<b>PROPOSITIONS PISTES AMELIORATION</b>	Action close
<b>GROUPE TRAVAIL Composition</b>	



## FICHE ACTION n°17

THEMATIQUE PETITE ENFANCE	
<b>ACTION</b>	<b>Multi-accueil "Les P'tits Mômes" CERIZAY : fourniture de repas et avance affranchissement (Spécifique Cerizay)</b>
<b>BASE JURIDIQUE</b>	Prestation de service (spécifique de la commune de Cerizay) Convention de mutualisation initiale - DEL C-2014-02- 011 du 25/02/14 et DEL-2017-108 du CC 20 06 2017 (avenant 5bis)
<b>DESCRIPTIF</b>	La commune apporte son soutien au multi-accueil " Les Ptits Mômes" : fourniture de repas et avance pour l'affranchissement. (Prestation de service n°4 Convention de Mutualisation initiale)  Tarif prestations du repas/goûter aux P'tits Mômes : 3 € par repas servi (goûter compris) selon délibération Tarifs du Conseil Municipal CERIZAY (sous réserve d'acceptation par la CA2B).
<b>BILAN QUANTITATIF</b>	Budget de 14 500 € à l'année pour les repas EAJE (Etablissement d'Accueil des Jeunes Enfants)
<b>BILAN QUALITATIF</b>	Très satisfaisant - Action efficace et pertinente
<b>(Synthèse)</b>	Point négatif : fermeture l'été
<b>PROPOSITIONS</b>	Actions à poursuivre, mais dispositif spécifique Ville/agglo
<b>PISTES AMELIORATION</b>	Hors schéma de mutualisation
<b>GROUPE TRAVAIL</b>	
<b>Composition</b>	